

# REGLEMENT

**PRIX SPECIAL**

**EDF PULSE SPORT & INNOVATION**

<b>ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU PRIX SPECIAL EDF PULSE SPORT &amp; INNOVATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE.....</b>	<b>4</b>
3.1 Personnes morales pouvant déposer un dossier.....	4
3.2 Les dossiers de participation devront être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet.....	4
<b>ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 - REMISE DU PRIX.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - CALENDRIER .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 - DOTATION ET VISIBILITE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE .....</b>	<b>8</b>
9.1 Propriété Intellectuelle.....	8
9.2 Confidentialité .....	9
9.3 Traitement des données à caractère personnel.....	9
9.4 Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes candidates, et de la présentation des projets.....	10
<b>ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS .....</b>	<b>11</b>
10.1 Obligations de tous les porteurs de projet .....	11
10.2 Obligations des Candidats.....	12
10.3 Obligations des Finalistes .....	12
10.4 Obligations du Lauréat et des titulaires de mention .....	12
<b>ARTICLE 11 - RESPONSABILITES ET LIMITES.....</b>	<b>13</b>
11.1 Accès au site de candidature.....	13
11.2 Fraude.....	13
<b>ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES .....</b>	<b>13</b>

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, représentée par son Président Directeur Général, organise les « Prix start-up EDF Pulse » du 4 mars 2020 à fin 2020.

## ARTICLE 2 - OBJET DU PRIX SPECIAL EDF PULSE SPORT & INNOVATION

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, développe des solutions innovantes pour un mix énergétique bas carbone et œuvre pour une consommation en électricité efficace. Dans le prolongement de ces actions, EDF a lancé le programme « EDF Pulse » pour soutenir l'innovation et donner l'impulsion au progrès.

Parmi les dispositifs du programme EDF Pulse, les Prix start-up EDF Pulse récompensent chaque année des start-up européennes qui innovent au service de la transition énergétique et des nouveaux usages électriques.

Dans le cadre des Prix start-up EDF Pulse 2020 et en collaboration avec Paris 2024, EDF, partenaire paralympique et olympique, lance un **Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation**.

Une même start-up peut candidater à la fois au Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation et aux Prix start-up EDF Pulse, dont le règlement est disponible sur [www.edffr/prixpulse](http://www.edffr/prixpulse).

Le Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation porte sur la catégorie suivante :

- **SPORT & INNOVATION**

Les solutions et les services innovants dans le domaine du sport et notamment dans les grandes manifestations sportives olympiques et paralympiques, qui contribuent tout particulièrement au développement d'énergies propres pour ces événements et pour les infrastructures concernées et qui, de manière générale, améliorent la performance et présentent un impact sociétal durable à court, moyen ou long terme.

**Un lauréat** sera désigné et remportera :

- Une dotation financière de 30 000€
- Une campagne de communication grand public pour booster sa visibilité
- Une mise en relation avec le comité d'organisation Paris 2024

**Jusqu'à 2 mentions thématiques pourront être attribuées par le jury** à des projets finalistes se distinguant plus particulièrement au regard du progrès apporté, de l'impact sociétal ou environnemental de leur solution.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir être candidat au Prix spécial EDF PULSE SPORT & INNOVATION, le projet devra :

- Etre présenté par le fondateur et/ou le Directeur général (le représentant devra être habilité à engager l'entreprise) d'une petite entreprise européenne en stade de développement peu avancé (cf. article 3.1), dans un dossier de candidature complet et soumis dans les délais (cf. article 3.2).
- Favoriser l'inclusion, notamment grâce à l'utilisation du numérique (technologie, nouveau modèle économique, stratégie de lancement, désintermédiation...)
- Correspondre au défi de la catégorie Sport & Innovation, tel que précisé en début du présent article.
- Disposer d'un prototype ou à minima d'une maquette avant le 1er octobre 2020, permettant la démonstration de la solution proposée

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs d'EDF.

Le simple fait de participer au « Prix spécial EDF PULSE SPORT & INNOVATION » implique l'acceptation entière et sans réserve de l'intégralité du présent règlement, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

### **3.1 Personnes morales pouvant déposer un dossier**

La participation au Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation est ouverte aux petites entreprises (start-up, micro-entreprise, PME) :

- créées au plus tard le 15/04/2020,
- domiciliées en Europe géographique (voir la liste des pays dans la FAQ),
- comprenant au plus 30 personnes,
- dont aucun groupe de plus de 500 personnes ne détient plus de 50% du capital ou 50% des droits de vote
- ayant levé moins de 2 millions d'euros

### **3.2 Les dossiers de participation devront être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet**

Pour concourir au Prix, les porteurs de projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site de candidature [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse),

Ils devront créer un compte leur donnant accès au formulaire de candidature, et leur permettant de préparer, puis soumettre leur dossier.

Le dossier de candidature comprendra, à minima :

- le formulaire de candidature dûment complété avant le 15 avril 2020 présentant :
  - la structure et son équipe
  - la solution développée, son impact, son modèle d'affaire, ses perspectives de croissance

- le stade d'avancement du projet : tests, prototypage, levées de fonds, prospects et clients, soutien et partenaires, distinctions...

Les inscriptions seront closes au **15/04/2020**, à 23h59 (heure de Paris)

**Au-delà de 400 candidatures, l'Organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date.**

Lors de l'envoi de son dossier, le porteur de projet recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier. Il pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur ou son représentant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Candidat.

## ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION

Les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- ✓ *Qualité / Solidité de la solution*
- ✓ *Impact / Progrès pour la société*
- ✓ *Pérennité du modèle d'affaires*
- ✓ *Appréciation de l'équipe (vision, complémentarité, expériences, compétences...)*
- ✓ *Rayonnement / Ecosystème de la structure*

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

## ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION

Chaque dossier reçu via le site de candidature, qui remplira les critères d'éligibilité et conditions de participation, sera considéré comme **Candidat** et bénéficiera d'une visibilité sur le site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse) : chaque Candidat aura son nom, pays de domiciliation et un lien vers son site web ou réseau social (si fourni dans le dossier de candidature).

Chaque dossier de candidature sera analysé par un **Comité de sélection, dédié au Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation**, composé d'experts de l'innovation internes et externes au groupe EDF, sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations utilisées, issues des dossiers de candidature, utilisées pour cette sélection.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des Candidats pour répondre à des questions complémentaires.

Le Comité de sélection choisira les **Finalistes** qui devront réaliser un oral de présentation, dit « Pitch », devant un **Grand Jury** composé de personnalités internes et externes au groupe EDF.

**Un fondateur de chaque structure Finaliste, ou son Directeur général, s'engage à se rendre disponible pour cet événement qui aura lieu, physiquement ou à distance, à l'automne 2020.**

Dans le cas où le Pitch se tiendrait physiquement, les éventuels frais de transport et d'hébergement d'un ou deux représentant(s) pour chaque projet Finaliste seront pris en charge par l'Organisateur.

Chaque membre du Grand Jury jugera la présentation orale, dit « pitch », de chaque Finaliste, en gardant à l'esprit les critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Le « pitch » des Finalistes sera susceptible d'être filmé pour une utilisation en communication ultérieure.

Le Grand Jury sera souverain pour désigner 1 **Lauréat** et attribuer jusqu'à 2 mentions thématiques pour des projets se distinguant plus particulièrement au regard du progrès apporté, de l'impact sociétal ou environnemental de leur solution.

Les projets non gagnants n'auront pas de voie de recours.

## **ARTICLE 6 - REMISE DU PRIX**

Le Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation sera remis à l'occasion d'un événement, physique ou virtuel, organisé par EDF d'ici à fin 2020.

**Les Finalistes s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement et sa préparation. Ils pourront y être représentés par au moins un de leurs membres, et présenter une maquette ou un prototype de leur innovation.**

Si la présence physique est exigée, l'organisateur prendra en charge les éventuels frais de déplacement et hébergement d'un ou deux membres de chaque équipe.

L'évènement de remise des Prix sera capté et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Le Lauréat recevra un trophée « Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation ».

Le Prix n'est pas cessible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. Si le Lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de sa dotation, il n'aura droit à aucune compensation.

## ARTICLE 7 - CALENDRIER

Etapes clés	Dates**
Dépôt des dossiers de candidature	ouverture le 4 mars 2020 à partir de 16h clôture le 15 avril 2020
Présentation des candidats sur le site edf.fr	mai 2020
Annonce des Finalistes	septembre 2020
Pitch devant le Grand Jury > <b>Participation des Finalistes obligatoire*</b>	automne 2020
Evènement de remise des Prix > <b>Participation des Finalistes obligatoire*</b>	d'ici à fin 2020

*\*en physique ou à distance, selon le choix de la société organisatrice*

*\*\*dates indicatives, susceptibles de modifications*

## ARTICLE 8 - DOTATION ET VISIBILITE

- **Chaque projet Candidat** au Prix spécial EDF Pulse Sport & innovation sera présenté de façon succincte sur le site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse) en prenant en compte les éléments du formulaire de candidature suivants : nom du projet, pays de domiciliation et lien vers site web ou réseau social (si fourni dans le dossier).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats. L'ensemble de ces projets bénéficiera en outre de visibilité grâce aux campagnes de communication grand public autour des Prix EDF Pulse (publicité, site internet, réseaux sociaux).

- **Chacun des projets Finalistes** fera l'objet d'une fiche de présentation sur le site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse) : nom de la structure et du projet, logo, pays de domiciliation, résumé du projet, vidéo de présentation (si existante), lien vers site web ou réseau social...

Chacun des projets Finalistes sera invité à participer, physiquement ou à distance, à deux évènements qui feront l'objet de communications sur le site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse) (articles, photos, vidéos), dont certains bénéficieront également d'une couverture en communication par des médias partenaires d'EDF :

- Pitch devant le Grand Jury à l'automne 2020
  - Evènement de remise des Prix d'ici à fin 2020
- **Le Lauréat** remportera une dotation de 30 000€.

Cette dotation lui permettra de contribuer à la poursuite du développement de son projet. La dotation sera versée par virement ou par chèque à la structure de l'équipe Lauréate.

Le Lauréat bénéficiera également d'une mise en relation avec le comité d'organisation Paris 2024.

Le Lauréat remportera en outre une campagne de publicité et de communication menée par EDF sur ses propres médias et en relation avec ses partenaires, à l'issue de la remise du Prix, et pourra bénéficier d'invitations par EDF à participer à des événements internes et externes au Groupe (forums, colloques...) lui permettant de présenter son projet et de développer son réseau.

- **Les éventuels attributaires d'une mention du Jury** remporteront également une campagne de communication menée par EDF sur ses propres médias et en relation avec ses partenaires, à l'issue de la remise des Prix, et pourront bénéficier d'invitations par EDF à participer à des événements internes et externes au Groupe (forums, colloques...) leur permettant de présenter leur projet et de développer leur réseau.

## ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 9.1 Propriété Intellectuelle

- Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation au Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous.

- Utilisation des marques EDF et EDF Pulse :

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse) et utiliser les noms EDF et EDF Pulse de manière écrite et non graphique.

L'utilisation des marques EDF et EDF Pulse sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part d'EDF précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos des Prix EDF Pulse en utilisant le hashtag : #EDFpulse.

- Utilisation des marques des Projets Candidats :

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, EDF à utiliser la marque, le logo et la présentation des Projets des Candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y



compris sur internet (notamment sur les différentes rubriques du site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse)) et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin du Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation.

## **9.2 Confidentialité**

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature autres que ceux mentionnés au paragraphe « utilisation des marques des Projets Candidats » ci-dessus sont confidentiels, à l'usage exclusif du programme EDF Pulse. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse) les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- à rendre publiques, avec l'accord du Candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

## **9.3 Traitement des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la participation au Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation, certaines données à caractère personnel du Candidat seront traitées par EDF (l'Organisateur) en tant que responsable de traitement.

En conformité avec le règlement européen n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Organisateur traite des Données Personnelles concernant les Candidats pour permettre leur participation au Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation.

La base légale du traitement est : l'exécution du contrat que constitue le présent règlement.

Destinataires : les Données Personnelles collectées dans le cadre du Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation seront communiquées au prestataire missionné par l'Organisateur pour l'accompagner dans le sourcing et l'évaluation/sélection des projets candidats. L'organisateur et son prestataire se réservent le droit de contacter les candidats pendant la période d'évaluation des dossiers, afin de leur poser des questions supplémentaires.

Durée de conservation des données : les données à caractère personnel sont conservées à minima pendant toute la durée du Prix et jusqu'à 3 ans maximum à compter de la date de dépôt du présent règlement.

Droits des personnes : conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, et leur droit à la limitation du traitement en contactant :

- soit par courriel ([contact-edfpulse@edf.fr](mailto:contact-edfpulse@edf.fr))
- soit en écrivant à :

EDF  
Direction de la communication  
Direction Digitale et Editoriale – Prix start-up EDF Pulse  
22 - 30, avenue de Wagram  
75008 Paris

Les Candidats peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par l'Organisateur pour toute question relative au traitement de leurs données à caractère personnel en écrivant à :

EDF  
Délégué à la protection des données  
Tour EDF - 20 place de la Défense  
92050 Paris La Défense Cedex  
ou par courriel à [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr)

Les Candidats ont le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **9.4 Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes candidates, et de la présentation des projets**

**Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit EDF ou toute personne désignée par EDF, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature au Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation, sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou le Prix.**

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit EDF, ou toute personne désignée par EDF, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation, de la promotion et de la remise du Prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur le Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

## ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

### 10.1 Obligations de tous les porteurs de projet

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits d'EDF ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse) ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, d'informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites EDF Pulse ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites EDF Pulse pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

### 10.2 Obligations des Candidats

Tout Candidat s'engage à :

- Autoriser l'Organisateur à communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 8 ;
- Autoriser l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats ;
- Se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires afin de permettre à l'Organisateur de mieux pouvoir évaluer le projet, l'équipe, ou la concurrence.

### 10.3 Obligations des Finalistes

Tout Finaliste s'engage à :

- Se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets. Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de vote du public ou plus globalement pour la communication du Prix spécial EDF Pulse Sport & Innovation ;
- Participer aux événements suivants, qui se tiendront physiquement ou à distance, selon le choix de la société organisatrice, tels que définis à l'article 5 :
  - Pitch devant le Grand Jury à l'automne 2020
  - Évènement de remise des Prix d'ici à fin 2020

L'engagement de participation au Pitch devant le Grand Jury concerne le Fondateur, ou à minima le Directeur Général de la structure Finaliste ;

- Autoriser l'Organisateur à réaliser une captation vidéo du « Pitch » de présentation devant le Grand Jury pour une utilisation ultérieure par l'Organisateur, en communication ;
- Disposer d'une maquette ou prototype, voire le produit finalisé s'il est prêt, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, permettant la démonstration de la solution proposée.

### 10.4 Obligations du Lauréat et des titulaires de mention

Le Lauréat et les titulaires de mention s'engagent à :

- Disposer d'une maquette ou prototype, voire le produit finalisé s'il est prêt, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Se tenir disponible pour présence physique ou virtuelle, selon le choix de la société organisatrice, à l'évènement de remise des Prix, qui aura lieu d'ici à fin 2020 ;
- Se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise du Prix, pour assurer la promotion du Prix en interne chez EDF comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur ;
- Communiquer à l'Organisateur, à première demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise du Prix.

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITES ET LIMITES

### 11.1 Accès au site de candidature

EDF ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- une intervention malveillante,
- un problème de liaison téléphonique,
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure,

### 11.2 Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. **Toute déclaration inexacte ou mensongère, tout recours à des procédés de vote automatique pour la campagne de vote du public, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet** ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au Prix faisant foi.

Si celle-ci est constatée après la remise du Prix, et qu'elle concerne le Lauréat, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. **EDF se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.**

EDF ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine d'EDF.

Aucune réclamation afférente au Prix ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la remise du Prix.

La société EDF se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement le Prix et ce, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur le Site et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

Le règlement est déposé auprès de : Maître Sandrine PANHARD, Huissier de justice, 14 rue du Faubourg St Honoré, 78008 Paris – France, [spanhard@huissierparis.net](mailto:spanhard@huissierparis.net) – 01.53.30.80.00.

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse).